

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Direction
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Bureau de la Documentation
Fouilles & Antiquités

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret
décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;
Vu les rapports en date du 27 février 1945 de M. l'inspecteur
général J. Verrier, et du 9 mars de M. l'inspecteur J. Dupont

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après
désignés sont classés parmi les monuments historiques :

CALVADOS

CAEN Préfecture

PM 14000213

Six tentures d'Aubusson du XVIII^e siècle, à décor
chinois, chaque pièce 2.75 x 1.76 - appartenent au
département du Calvados

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados
....., au maire de la commune de Caen
.....

qui ser~~ont~~ont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MARS 1945 194.....

Signé: R. Dupont